





Amélioration des conditions de travail

Formation des membres du CHSCT

-  **P U B L I C** ▶ Membres du CHSCT, délégués du personnel collaborateurs en relation avec le CHSCT
-  **O B J E C T I F S** ▶ Rendre le CHSCT autonome, efficace et constructif dans son fonctionnement et ses missions. Etre capable d'analyser les incidents et accidents du travail et construire des plans d'action. Savoir analyser les risques et les conditions de travail et rechercher des actions de prévention
Faire du CHSCT un interlocuteur privilégié de l'entreprise en matière de prévention
-  **R É G L E M E N T A T I O N** ▶ Article L236.10 du code du travail - les représentants du personnel au CHSCT bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leur mission. Cette formation est renouvelable après 4 ans de mandat, consécutifs ou non

 **DURÉE** 5 jours pour les plus de 300 salariés
3 jours pour les moins de 300 salariés



CONTENU

- La sécurité et la prévention
- Le coût de la non prévention
- La connaissance du phénomène accidentel
- Les acteurs de la prévention
- Les aspects réglementaires en hygiène et sécurité
- De la survenance de l'accident à sa prévention
- L'observation préventive et la détection précoce des risques
- Les conditions de travail

-  **DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE**
Apports méthodologiques. Mise en situation concrète des stagiaires à partir de cas réels issus de travaux d'expertise
Visite terrain et diagnostic sécurité (formation intra)
Un support de cours est remis aux stagiaires
-  **AGRÈMENT**
L'AFPI Bretagne est agréée par la DRTEFP pour réaliser cette action
-  **RENOUVELLEMENT**
La formation des membres du CHSCT est renouvelable après 4 ans de mandat, consécutif ou non
-  **SERVICE INFOS**
02 99 52 54 52 ou 02 96 58 69 86
www.afpi-bretagne.com